



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

1/10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: BUBBLEGUM
Code du produit	: BEL155
Type de produits	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Catégorie D'usage principal	: Utilisation professionnelle, utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agent odorant

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle
Rue de la Jonction, 53
6880 Bertrix
Belgique
contact@belcandle.be 00 32 491 74.59.81

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences:
Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant réglementation (EC) No 1272/2008

H317	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H410	Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger





BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

2/10

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION

EUH208 Contient: 1,2,3,3a,4,5,6,8a-Octahydro-4,8-dimethyl-2-(1-methylethylidene)-6-azulenol, Benzyl salicylate, Coumarin, Eugenol, Formaldehyde cyclododecyl ethyl acetal, Linalyl acetate, alpha-Hexylcinnamaldehyde, alpha-iso-Methylionone, beta-Caryophyllene.

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333/313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination agréée, conformément aux réglementations locales.

2.3 Autre danger

Concentration d'Hydrocarbure %: 0.0000%

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient :

NOM	N°CAS – CE - INDEX	%	CLASSIFICATION
Hexamethylindanopyran	N° CAS :1222-05-5 N° CE : 214-946-9	20-<50%	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ethyl methylphenylglycidate	N° CAS: 77-83-8 N° CE: 201-061-8	1-<5%	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411,
Methyl anthranilate	N° CAS: 134-20-3 N° CE: 205-132-4	1-<5%	Eye Irrit. 2;H319, oral: ATE = 2780 mg/kg bw
Benzyl acetate	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7	1-<5%	Aquatic Chronic 3, H412,- oral: ATE = 2490 mg/kg bw



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

3/10

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

Vanillin	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2	1-<5%	Eye Irrit. 2;H319,- oral: ATE = 3500 mg/kg bw
----------	--------------------------------------	-------	--

Substances soumises à des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires :

Non applicable

Substances considérées comme perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605, à une concentration supérieure à 0,1 % :

Aucune

Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables, à une concentration supérieure à 0,1 % :

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale:

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.



5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

5/10

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient aucune quantité pertinente de matériaux présentant des valeurs critiques devant être surveillées sur le lieu de travail.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage



Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique	Liquide
Couleur	Transparent à jaune pâle
Odeur	Sucré-Fruité
Seuil d'odeur	Indéterminé
Point de fusion/Point de congélation:	Indéterminé



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

6/10

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Indéterminé
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	
Inférieures:	Indéterminé
Supérieures :	Indéterminé
Point éclair:	> 70 °C
Température d'auto-inflammation :	Indéterminé
Température de décomposition:	Non pertinent
pH	Indéterminé
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Indéterminé
Dynamique:	Indéterminé
Solubilité	Indéterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de la vapeur	Indéterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité :	Indéterminé
Densité relative	Indéterminé
Densité de la vapeur	Indéterminé

Autres Informations : Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ne présente aucun risque de réactivité significatif, que ce soit seul ou au contact de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Eviter les températures extrêmes.

10.5 Matériaux incompatibles : Éviter tout contact avec des acides forts, des alcalis ou des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Ce mélange n'a pas été testé dans son ensemble pour ses effets sur la santé. Les effets sur la santé ont été calculés selon les méthodes décrites dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité aiguë	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (Oral)	: >5000
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non applicable



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

7/10

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Indisponible
Corrosion/irritation cutanée	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les ingrédients dangereux du mélange

Sans objet

Se reporter aux sections 2 et 3 pour plus d'informations.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable.

Voir section 2 et 3 pour des informations complémentaires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie – général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4 Mobilité dans les sols : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Resultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

Cette substance ne satisfait pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.



BUBBLEGUM
FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes : Non applicable

12.7 Autres effets négatifs : Indisponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éviter tout rejet dans les systèmes d'évacuation ou dans l'environnement. Les récipients vides doivent être apportés à une installation agréée de traitement des déchets pour être recyclés ou éliminés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 UN number or ID number ADR, IMDG, IATA	14.2 UN Nom d'expédition	14.3 Classes de dangers pour le transport ADR, IMDG, IATA	Sous-risques	14.4 Groupe d'emballage
UN "Model Regulation":	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexamethylindanopyran, Ethyl methylphenylglycidate)	9	-	III
IMDG	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexamethylindanopyran, Ethyl methylphenylglycidate) MARINE POLLUTANT	9	-	III
ADR,RID,ADN	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexamethylindanopyran, Ethyl methylphenylglycidate)	9	-	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Ce produit est classé comme substance dangereuse pour l'environnement selon le Règlement type de



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

9/10

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

l'ONU. Il est classé comme polluant marin selon le code IMDG.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC :

Non applicable

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Aucune données complémentaires

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes :

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B



BUBBLEGUM

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
08/12/2025 Version: 1.0

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, exactes et fiables ; toutefois, toutes les données, instructions, recommandations et/ou suggestions sont fournies sans garantie.